



FR

COMMISSION DES FINANCES
95^{ème} session
Rome/distanciel, 23 mars 2023

UNIDROIT 2023
C.F. (95) 3
Original: anglais
mars 2023

Point n° 4 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2023

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2023</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour information des membres de la Commission des Finances</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2022 C.F. (94) 6; UNIDROIT 2020 C.F. (94) 8; UNIDROIT 2022 A.G. (81) 7

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2023 préparées par le Secrétariat ([C.F. \(93\) 2](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 93^{ème} session (session hybride, 25 mai 2022), conformément à l'article 26 du Règlement.
2. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 101^{ème} session (Rome, juin 2022), a établi le projet de Budget pour 2023 ([C.D. \(101\) 20](#)), et a autorisé le Secrétariat à le transmettre aux États Membres sans modifications ([C.D. \(101\) 21](#)).
3. Par conséquent, le projet de Budget pour 2023 a été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en les invitant à faire part de leurs observations éventuelles avant le 25 août 2022. Les Gouvernements du Brésil et de l'Irlande ont été les seuls pays à soumettre des observations. Les Gouvernements de l'Irlande et - bien que cela n'ait pas été expressément notifié - le Portugal resteraient volontairement dans une catégorie de contribution d'État membre plus élevée en 2023, tandis que les Gouvernements argentin ¹ et brésilien ont demandé une prolongation de la suspension temporaire de leur reclassement dans le Tableau des contributions.
4. Le document résultant a ensuite été présenté à la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session (session hybride, 20 octobre 2022) ([C.F. \(94\) 6](#)). Au cours de cette réunion, le Secrétariat a prévu que des ajustements au Budget pour 2023 devraient être effectués dans le courant de l'année 2023 pour refléter l'augmentation constante des salaires versés au personnel d'UNIDROIT. La

¹ La République d'Argentine a présenté une Note Verbale à cette fin le jour de la 81^{ème} session de l'Assemblée Générale en décembre 2022.

Commission des Finances, lors de sa 94^{ème} session, a pris note de ce qui précède et a demandé qu'un avis positif soit transmis à l'Assemblée Générale ([C.F. \(94\) 8](#)), qui a adopté le Budget pour 2023 lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022) ([A.G. \(81\) 7](#), [A.G. \(81\) 9](#)).

5. Ainsi que prévu lors de la dernière réunion de la Commission des Finances, le Secrétariat estime qu'il est nécessaire d'introduire quelques amendements au Budget pour 2023, tel qu'indiqué dans les notes du Budget révisé figurant à l'Annexe I du présent document.

6. La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au Budget pour l'exercice 2023, tels qu'ils figurent à l'Annexe I, et à faire part de ses éventuelles observations.

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

RECETTES (en Euro)

	2023		
	Budget ¹	Prévisions	Solde
Revenus			
Chapitre 1: Contributions des États membres			
Art. 1 (Contribution des États membres)	2.277.000,00	2.329.486,00 ²	52.586,00
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Interêt)	0.00	0.00 ³	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00 ⁴	0.00
Art. 3 (Vente des publications)	30.000,00	60.000,00 ⁵	30.000,00
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00 ⁴	23.000,00 ⁶	0.00
Total recettes	2.345.000,00	2.427.586,00	82.586,00

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTÉES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux du Budget 2023 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session le 20 octobre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 – C.F. \(94\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session le 15 décembre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 7](#)).

² Le Secrétariat a fait ces estimations en escomptant une réduction des arriérés de contributions des États membres, et considérant que la République de Singapour a adhéré au Statut organique d'UNIDROIT le 1^{er} mars 2023.

³ Bien que les taux d'intérêt soient actuellement en hausse, le Secrétariat juge qu'il est prudent de continuer à estimer que les intérêts perçus sur les dépôts sur les comptes bancaires seront nuls (ou presque).

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Ces estimations se basent sur les recettes provenant de la vente des publications en 2022 et considérant qu'une augmentation des ventes est prévue en raison i) de l'entrée en vigueur prévue du Protocole ferroviaire en 2023; ii) de la finalisation prévue du cadre institutionnel pour le Protocole MAC; et iii) de la publication de la 5^{ème} édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique.

⁶ UNIDROIT doit recevoir en 2023 le paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT fournit une version électronique de la cinquième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

DÉPENSES (en Euro)

	Budget 2023 ¹	Ajusté	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00	0.00
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	5.000,00	5.000,00	0.00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0.00	0.00	0.00
Art. 4 (Comités d'experts)	147.000,00	147.000,00	0.00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	60.000,00	60.000,00	0.00
Art. 6 (Interprètes)	20.000,00	20.000,00	0.00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	0.00
Total	290.000,00	290.000,00	0.00
Chapitre 2 – Rémunérations			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant)	1.245.000,00	1.314.278,00 ²	69.278,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	15.000,00	0.00
Art. 3 (Remboursement taxes)	0.00	0.00	0.00
Total	1.260.000,00	1.329.278,00	69.278,00
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurances invalidité, retraite et maladie)	507.750,00	538.058,00	30.308,00
Art. 2 (Assurance accidents)	5.000,00	5.000,00	0.00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	2.250,00	0.00
Total	515.000,00	545.308,00	30.308,00
Chapitre 4 – Frais d'administration			
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00	0.00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	20.000,00	15.000,00 ³	-5.000,00
Art. 3 (Correspondance)	6.000,00	4.000,00	-2000,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00	0.00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	10.000,00	0.00
Total	48.000,00	41.000,00	-7.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien			
Art. 1 (Electricité)	15.000,00	15.000,00	0.00
Art. 2 (Chauffage)	23.000,00	13.000,00 ³	-10.000,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00	0.00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0.00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	23.000,00	0.00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	25.000,00	0.00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	15.000,00	0.00
Total	118.000,00	108.000,00	-10.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	80.000,00	0.00
Art. 2 (Reliure)	4.000,00	4.000,00	0.00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00	0.00
Total partiel	114.000,00	114.000,00	0.00
Total des dépenses ordinaires	2.345.000,00	2.427.586,00	82.586,00

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DÉPENSES AJUSTÉES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux qui figurent dans le Budget pour 2023 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session le 20 octobre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 – F.C. \(94\) 6](#)), et ensuite approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session à Rome le 15 décembre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 A.G. \(81\) 7](#)).

² Le Secrétariat propose une augmentation des dépenses au titre du Chapitre 2, art. 1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant) de 69.278,00 € pour refléter l'augmentation régulière des paiements de salaires chaque année, compte tenu des comptes de l'année précédente, qui n'avait pas été prise en compte dans le Budget approuvé pour 2023. Ces estimations tiennent compte des dépenses réelles en 2022 (1.266.873,68 €), qui ont été ajustées pour 2023 afin de refléter la structure du système salarial (qui entraîne une augmentation d'environ 2,5 % des paiements salariaux chaque année). En 2023, les coûts devraient encore augmenter en raison i) des variations du taux de change USD-EUR; et ii) de l'arrivée de deux consultants à durée déterminée. La modification de l'estimation au titre du Chapitre 2, art. 1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant) entraîne également un ajustement à la hausse du Chapitre 3, art. 1 (Assurances invalidité, retraite et maladie).

³ D'autre part, il est proposé de réduire les dépenses prévues: i) au Chapitre 4, art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet) de 5.000,00 €, sur la base des dépenses réelles en 2022; et ii) au Chapitre 5, art. 2 (Chauffage) de 10.000,00 €, étant donné que l'Institut bénéficie d'un remboursement de crédit pour les taxes (TVA) payées au cours des années précédentes.